

**COMMUNE DE BIRIEUX**

**Arrêté municipal N°24 du 22 août 2023  
Portant désignation du coordonnateur d'enquête**

**M. BARNONCEL Christophe**

1<sup>ère</sup> adjoint

**Le Maire de BIRIEUX,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de l'intéressé ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** M. BARNONCEL est désigné coordonnateur de l'enquête du recensement du 18 janvier au 27 février 2024 pour effectuer les opérations de recensement. Il est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

**Article 2.** Il sera chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

**Article 3.** M. BARNONCEL s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

**Article 4.** M. BARNONCEL déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

**Article 5.** M. BARNONCEL sera rémunéré selon les modalités définies par le conseil municipal ou le conseil de la communauté. Il est soumis pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire, il est affilié à l'IRCANTEC.

**Article 6.** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé

Une ampliation sera transmise au receveur de la collectivité

Fait à BIRIEUX  
Le 22 Août 2023

Le Maire, M. BAILLET Cyril



*Le maire ou le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte ;*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal  
administratif dans un délai de deux mois à compter  
de présente notification.*

Notifié le 29/08/2023.....

Signature de l'agent

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, overlapping strokes.